

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE_2026_032-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Frédéric FUENTES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Mathieu MARTINEZ, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Robert CHUECOS, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE

Absents ayants donnés pouvoirs : Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES représentée par Vanessa GIMENEZ, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Ambre PIEL représentée par Pascale RIVES, Didier ESCUDERO représenté par Frédéric FUENTES, Max FAYARD représenté par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_032

Objet : Désignation de deux membres au bureau de conseil d'administration de l'association Vivre Ensemble en Salanque

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la commune fait partie des membres fondateurs de l'association "Vivre ensemble en Salanque", dont le siège est à Torreilles, de même que les communes de Barcarès, Clairà, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie, Torreilles et Villelongue de la Salanque.

Cette association, adhérente de la charte nationale « *Qualité des services à la personne* », joue un rôle important sur le territoire en accompagnant les personnes âgées et en situation de handicap.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales, et considérant les statuts de l'association, il y a lieu de désigner deux représentants de la commune dont l'un d'eux sera membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale et l'autre de la seule assemblée générale.

Il est d'ailleurs précisé que Monsieur le Maire est membre de droit du conseil d'administration.

Il propose les candidatures de :

- Mme Saadia SAREHANE en qualité de membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- Mme Sonia VALENTE DE OLIVEIRA en qualité de membre de l'Assemblée Générale

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNÉ :
 - Mme Saadia SAREHANE : membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
 - Mme Sonia VALENTE DE OLIVEIRA : membre de l'Assemblée Générale
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

066-216601419-DE_2026_032-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.